

Règlement intérieur du FEYTIAT BASKET 87

Adopté par le Conseil d'administration du 03/10/2022

En adhérant au FB87, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau du FB87 peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

La signature d'une licence au FB87 engage le licencié à respecter le règlement intérieur, les statuts et à participer activement à la vie du club.

I. Dispositions Générales

I.1 Contenu, objet et modification du Règlement Intérieur (RI)

Le Règlement Intérieur a pour objet de fixer les modalités d'application des statuts de FEYTIAT BASKET 87(FB87).

Il définit en particulier, le fonctionnement des organes de gestion de l'association, l'organisation générale des équipes et les rapports devant exister entre ces dernières et les organes dirigeants du FEYTIAT BASKET 87.

Il vaut pour tous les adhérents et licenciés de l'Association.

Les divers articles du Règlement Intérieur et de ses Annexes restent toujours modifiables par le Conseil d'Administration qui reste seul juge de leur conformité avec les statuts.

I.2 Statut juridique du FB 87

73 85

FEYTIAT BASKET 87 est une association régie par la loi du 01/07/1901.

Le FB 87 est ouvert à tous, dans le respect des convictions individuelles.

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle et de sa licence.

II. Fonctionnement du Conseil d'Administration (CA)

II.1 Composition

Le Conseil d'Administration est élu lors de l'Assemblée Générale :

Il est composé du Bureau Directeur ainsi que des responsables des différentes commissions. Il se réunit au moins trois fois dans l'année ou plus sur convocation du Président ou du quart des membres.

Il peut inviter en son sein le Directeur technique et son adjoint ainsi que des représentants des collectivités territoriales, lorsque celui-ci est amené à statuer sur des points particuliers. Ces invités et ces représentants n'auront qu'une voix consultative.

II.2 Procès-verbaux

Les procès verbaux des réunions établis par le ou la secrétaire sont diffusés à tous les membres du Conseil d'Administration.

Ils sont imprimés, numérotés, signés par le ou la secrétaire et conservés dans un classeur, afin d'être fourni lors d'un contrôle.

III. Fonctionnement du Bureau directeur

III.1 Les membres du bureau directeur

Il est élu et renouvelable : Il est composé à ce jour de

- Un Président
- 2 Vice Présidents
- Un Trésorier
- Une Secrétaire

Les membres du Bureau sont bénévoles et doivent être licenciés à la FFBB

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

LB SS

III.2 Le Président

Juridiquement responsable, il doit être informé de toutes les démarches officielles effectuées auprès d'instances impliquant le FB 87.

Il est le seul et unique interlocuteur vis-à-vis des établissements bancaires, des collectivités et des administrations. Il peut déléguer par écrit, sa signature ou tout ou partie de ses attributions à l'un des membres du bureau.

III. 3 Le Vice Président

Il supplée le Président par délégation de ce dernier

III.4 Le Trésorier Général

En lien avec le Président, le Trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité.

Il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements.

Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et exécute le budget voté.

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, il doit mettre à jour les écritures et présenter le suivi du budget au conseil d'administration.

Il est en lien régulier avec l'expert-comptable de l'Association.

III.5 Le ou la Secrétaire

Le ou la Secrétaire est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux du Bureau, du CA et de l'AG.

Il(Elle) assure la correspondance, les convocations et tient à jour les divers documents.

Il(Elle) établit un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration.

IV. Les différentes commissions

Commission Animation

Commission Mini-Basket

Commission Arbitrage

Commission logistique

Commission Communication Interne et externe

Commission Partenaires (domaines privé, public et social)

Chaque commission est autonome dans son organisation et son fonctionnement, toutefois elle est représentée au sein du Conseil d'administration par au moins un de ses membres qui informe régulièrement des activités de sa commission.

V. Les cotisations

V.1 Adhérents et cotisations

Toute personne adhérente au FB 87 est licenciée par le Comité Départemental de Basket, la Ligue Régionale de Basket et la Fédération Française de Basketball.

Elle doit s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le Conseil d'administration

Le montant de la cotisation annuelle du FB 87 est nécessaire pour l'obtention de la licence fédérale valable pour la nouvelle saison. La licence Fédérale est obligatoire pour participer aux entraînements et rencontres officielles. Le paiement de la cotisation peut être échelonnée (3 fois) et/ou se faire par chèques, espèces, ANCV, bons CAF et participation CE, chèques Bilim ou chèques K'DO etc..... L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet accompagné du paiement et après avoir pris connaissance du règlement intérieur qui vaut son acceptation.

VI. Les contrats

Tout contrat conclu avec les tiers doit être signé par le président du FB 87 ou son délégataire (ex contrats de partenariat).

VI.1 Contrats de travail

Tous les contrats de travail seront obligatoirement signés par le Président du FB 87.

Les originaux des contrats de travail sont la propriété du FB 87. Ils seront conservés par l'association.

VII. La Gestion financière

SS

La gestion financière du club sera assurée selon les règles comptables établies par le Conseil d'Administration.

Un budget spécifique devra être tenu pour les équipes évoluant en championnat de France et pour l'école de Basket.

Les adhérents peuvent demander au bureau la consultation des livres comptables et les pièces justificatives pour l'année en cours, postérieurement aux derniers comptes approuvés en Assemblée Générale.

En aucun cas les documents ne peuvent être photocopiés et être communiqués à des tiers.

Cette gestion financière est supervisée et validée par l'expert-comptable et par le Commissaire aux comptes

VIII. Les sanctions

Le bureau de FEYTIAT BASKET 87 se réserve le droit de sanctionner tout licencié dont le comportement porterait atteinte à l'image du club, cette sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Se verra refuser la participation aux activités, toute personne :

- présentant des signes caractéristiques d'ivresse et/ou semblant avoir absorbé des drogues quelconques,
- n'ayant pas fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique du Basket datant de moins de 3 mois à la date d'inscription,
- qui pourrait présenter un danger pour la sécurité de la pratique du sport ou nuire de quelque manière aux autres participants ou à la renommée de l'association,
- ayant commis une infraction aux statuts ou au règlement intérieur,
- ayant eu un comportement déplacé durant les activités.

Toute faute avérée fera l'objet d'une sanction caractérisée par un avertissement écrit envers l'auteur. En cas de récidive, le renvoi de l'association pourra être prononcé après délibération du CA.

Cette sanction pouvant aller d'un avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, du FB 87. L'intéressé aura été préalablement appelé à fournir des explications. En cas de radiation, la procédure décrite à l'article 7.6 des statuts doit être respectée.

En cas d'exclusion définitive ou temporaire, l'adhérent ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

IX. Prise en charge des enfants mineurs

IX.1 Encadrement des jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou de la personne habilitée en dehors des horaires d'entraîneur ou animateur dans le gymnase en début de séance.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Les enfants mineurs doivent être confiés directement à leur entraîneur qui les prend en charge pendant le temps des vestiaires et la durée de l'entraînement.

A la fin de l'entraînement, l'entraîneur devra s'assurer que les enfants repartent bien avec leurs représentants légaux ou toute personne habilitée. Si les enfants devaient repartir seuls, une autorisation ponctuelle ou à l'année devra être remise au responsable d'équipe ou à l'entraîneur et conservée dans un classeur. Sinon la responsabilité de l'entraîneur et de l'association pourrait être mise en cause.

X. Droit à l'image

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les compétitions soient utilisées sur le site internet, sur les affiches, sur les documents de promotion du club ou dans la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du code civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

XI. Organisation sportive

13 55

Le gymnase est mis à disposition du club par la municipalité. Tout adhérent devra suivre les consignes affichées :

Comme le port de chaussures de sport propres non « marquantes », respect de l'ensemble des installations (propreté, usage,) etc ...

XI.1 Comportement

Tout licencié engage l'image du club, il est donc essentiel qu'il ait sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

Tout adhérent respectera les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants, ses coéquipiers et les adversaires.

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaire, etc.) et/ou matériels, soit à domicile, soit à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions en internes.

XI.2 Entraînements

Au début de chaque saison, un entraîneur et/ou un coach ont en charge une équipe. Ils sont les seuls habilités à décider de différentes tactiques et options de jeux aux cours des entraînements et des rencontres. Il appartient aux entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives.

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) peuvent pratiquer le basket dans les gymnases mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans les gymnases et disponible en consultation sur le site internet du FB 87.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle, ou gourde). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

XI.3 Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié). Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage du gymnase et sur le site internet du club. Toute personne indisponible pour tenir la table de marque doit impérativement trouver un remplaçant.

XI.4 Règles de sécurité

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le CA sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

En aucun cas la responsabilité de l'association FB 87 ne pourra être engagée pour tout autre incident (pertes, vols, bagarres, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association FB 87 ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité, du présent règlement.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à être titulaire du permis, assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils doivent aussi avoir une autorisation parentale pour les enfants mineurs. Ils s'engagent également à respecter le code de la route.

XI.5 Séances d'essais

Trois séances seront accordées à toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket. Ces séances seront couvertes sous leur responsabilité civile. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du basket au sein du FB 87.

XI.6 Horaire et tenue de l'entraînement

Les horaires de début d'entraînement commencent en tenue de sport dans la salle. Les représentants légaux des sportifs mineurs doivent respecter impérativement l'heure de fin de séance. L'activité sportive n'étant pas assimilable à une garderie.

XI.7 Absence

Les joueurs s'engagent à participer aux entraînements ainsi qu'aux matchs tout au long de la saison. Toute absence répétitive et non justifiée pourra entraîner une sanction sportive de la part de l'entraîneur.

XI.8 Tenue de match

L'équipement complet du club devra être porté de manière systématique à chaque match comptant pour le championnat, les coupes et les tournois. Les parents seront amenés à laver le jeu de maillot de l'équipe de leur enfant au cours de la saison. Il est totalement interdit de reprendre personnellement son équipement après un match.

XI.9 Transport

Les déplacements s'effectuent avec les véhicules personnels des licenciés ou parents de licenciés. Ceux-ci devront assurer plusieurs déplacements. Le conducteur s'engage à respecter le code de la route et les conditions de sécurité relative à la conduite sur route et être en possession d'une autorisation parentale dans le cas d'un mineur.

XI.10 Hygiène

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, les locaux et les abords immédiats du terrain. Tous les détrituts (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides, bandages usagés, etc.) doivent être jetés dans les poubelles. Les bouteilles en plastique doivent être vidées avant d'être mises dans les poubelles prévues à cet effet.

XI.11 Forfait

Faire forfait pour un match doit être absolument évité. Cela engage des sanctions financières (amendes) et sportives (pénalités) pour le club. Toute récidive peut engager une exclusion générale du championnat.

XI.12 Amende

Un licencié, qui par son comportement litigieux, provoque une faute technique ou dis-qualifiante se verra réclamer le montant de la pénalité effectivement réglée par le club. Si le licencié est mineur, le remboursement sera exigé auprès des parents ou responsables légaux. Le licencié sera suspendu par le club jusqu'au règlement de l'amende.

XI.13 Attitude dans l'enceinte sportive

Il est demandé à toute personne, spectateurs, parents, basketteurs, d'adopter un comportement correct, sportif et amical, lors des compétitions et entraînements sous peine d'être exclus du gymnase par l'entraîneur ou le responsable de salle et/ou l'entraîneur et/ou sur demande des arbitres.

XI.14 Matériel

Chaque joueur(se) participe à l'installation et au rangement du matériel. Il est responsable du matériel qui lui est confié lors des activités sportives.

XII. Divers

XII.1 Manifestations et tournois

Les joueurs et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

XII.2 Assemblée Générale

La présence de tous les licenciés est importante à l'Assemblée Générale pour la vie du club.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Batiu'.